

## Les points sur lesquels nous attirons votre attention :

● Convention Obsèques est un contrat où l'assureur s'engage à verser le capital garanti au décès de l'assuré, quelle que soit sa date de survenance, sous réserve des exclusions prévues au contrat. Si le décès intervient au cours des premières années, le cumul des cotisations versées peut être inférieur au capital garanti. Inversement, le souscripteur est informé que le **cumul des cotisations versées peut, dans la durée, dépasser le montant du capital garanti.**

● Convention Obsèques est un contrat individuel d'assurance vie entière. Pour bénéficier de sa garantie, il vous suffit de régler vos cotisations tant que vous êtes en vie et au plus tard jusqu'au règlement de l'échéance qui précède votre 92<sup>ème</sup> anniversaire. Passée cette échéance, vous êtes assuré définitivement et le paiement des cotisations cesse. Si toutefois vous décidez d'arrêter le versement de vos cotisations avant cette échéance, deux options s'offrent à vous :

- Soit rester assuré pour un capital réduit, inférieur au capital souscrit ;
- Soit mettre fin à votre contrat ; dans ce cas, il vous sera versé une valeur de rachat dont le montant (fonction de votre âge à la souscription, du montant du capital garanti et du nombre de cotisations payées) sera inférieur au cumul des cotisations versées.

Les valeurs de réduction et de rachat sont communiquées chaque année dans votre bilan de garanties.

● **Le capital souscrit est obligatoirement affecté à la réalisation de vos obsèques.** Il peut être insuffisant pour couvrir l'intégralité des frais d'obsèques. Dans l'hypothèse où ce capital s'avérerait supérieur aux frais des obsèques, le solde serait versé au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s). A cet effet, vous devez renseigner la clause bénéficiaire avec soin et restez libre de la modifier à tout moment.

● **Après votre souscription, nous vous conseillons de vérifier périodiquement que le capital garanti que vous avez choisi correspond toujours aux prestations funéraires que vous souhaitez financer.** En effet, les frais d'obsèques peuvent, dans le temps, s'avérer supérieurs au montant du capital choisi lors de votre souscription. Le cas échéant, vous pourrez demander une augmentation du capital et devrez verser des cotisations correspondant au nouveau capital garanti.

● A votre décès, le capital garanti sera versé dans les 48 heures ouvrées à compter de la réception par l'assureur des pièces justificatives listées dans les Conditions générales.

● Une fausse déclaration intentionnelle peut entraîner la nullité de votre contrat conformément l'article L 113-8 du Code des Assurances.



**AVIVA VIE** - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société Anonyme d'Assurance Vie et de Capitalisation au capital social de 1 205 528 532,67 € - RCS Nanterre 732 020 805 - Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes.

**AVIVA ASSURANCES** - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société Anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers au capital de 178 771 908,38 € - RCS Nanterre 306 522 665 - Siège social : 13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes.

**OGF** - Société anonyme au capital de 40 904 385 € - RCS PARIS 542 076 799 - Habilitation 12-75-001 - Siège social : 31 rue de Cambrai 75019 PARIS.

# CONVENTION OBSEQUES

## CONDITIONS GÉNÉRALES – PROPOSITION D'ASSURANCE

La présente Proposition d'Assurance constitue les Conditions générales de votre contrat.

COB – 07/18

### 1 – Ce que vous apporte le contrat Convention Obsèques

Convention Obsèques est un contrat d'assurance vie individuel régi par la branche 20 (vie - décès) de l'article R 321-1 du Code des Assurances. Il s'agit d'un contrat de type Vie Entière à cotisations temporaires qui garantit aux bénéficiaires que vous avez désignés le paiement d'un capital au moment de votre décès quels que soient la date, le lieu et la cause de celui-ci (sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 de la présente Proposition d'assurance). Le montant du capital garanti par votre contrat et vos bénéficiaires figurent sur les Conditions particulières établies à votre nom, selon l'option choisie par vous, lors de la souscription du contrat.

**Ce contrat prévoit une valeur de rachat et une valeur de réduction** décrites à l'article 6 et 7 de la présente Proposition d'assurance.

Chaque année civile, le montant de la participation aux bénéfices est déterminé globalement pour l'ensemble des contrats Aviva Vie à partir d'un compte de résultats techniques et financiers établi selon la réglementation en vigueur. Cette participation aux bénéfices est affectée aux contrats sur une durée maximale conforme aux dispositions du Code des Assurances.

Le montant de participation aux bénéfices affecté, le cas échéant, par Aviva Vie à cette catégorie de contrats permet de déterminer, d'une part, le taux de participation aux bénéfices appliqué annuellement en fin d'exercice, et, d'autre part, le taux de participation aux bénéfices spécifique, applicable prorata temporis sur les contrats des assurés décédés, au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice au cours duquel l'Assureur a eu connaissance du décès jusqu'à la date de connaissance du décès.

Ce contrat prévoit également un certain nombre de services définis en annexe de la présente Proposition d'assurance, ainsi que des prestations d'assistance présentées dans la Convention d'assistance.

La Convention d'assistance est un contrat d'assurance relevant de la branche 18 (assistance) définie à l'article R.321-1 du Code des Assurances. Les prestations de la Convention d'assistance souscrites par Aviva Vie auprès d'Aviva Assurances sont mises en œuvre par le service Aviva Assistance.

La souscription au contrat Convention Obsèques est réservée aux personnes âgées de 40 à 84 ans, fiscalement domiciliées en France et pouvant déclarer être en bonne santé.

Les informations personnelles relatives au souscripteur (genre, nom, nom de naissance, prénom(s), date de naissance, commune de naissance, département de naissance, pays de naissance et adresse) doivent obligatoirement être renseignées lors de la demande de souscription. A défaut, l'assureur refusera la souscription.

Nota : le montant des capitaux décès garantis par Aviva Vie dans le cadre de son activité directe, pour un même assuré ne peut pas excéder 350 000 euros tous contrats confondus.

### 2 – Quels événements ne sont pas garantis ?

Tous les risques de décès sont garantis, à l'exception :

- a) **du décès consécutif à un suicide au cours de l'année suivant la date d'effet du contrat. Au-delà, le suicide est garanti normalement comme un décès par maladie ;**
- b) **du décès consécutif à des faits de guerre civile, étrangère ou d'insurrection ainsi que les opérations de maintien de l'ordre dans le cadre des résolutions de l'ONU ou toute autre institution similaire ainsi que les opérations de maintien de la paix indépendamment de toute déclaration de guerre. Par guerre étrangère, on entend la guerre déclarée entre l'Etat français et un ou d'autres Etats.**

Si le décès était la conséquence d'un suicide au cours de l'année suivant la date d'effet du contrat, vos bénéficiaires percevraient une somme égale à la provision mathématique du contrat à la date du décès. Si le décès était consécutif à une guerre civile, étrangère, ou toutes autres opérations telles que décrites au b) ci-dessus, l'assureur conserverait l'intégralité des cotisations versées.

### 3 – Quand votre contrat prend-il effet ?

La prise d'effet de votre contrat intervient :

- dès l'enregistrement par nous de votre demande de souscription papier dûment complétée et signée sous réserve de l'acceptation et de l'encaissement de la première cotisation ;

**OU**

- dès l'enregistrement par nous de votre accord verbal de souscription, qui interviendra sous trois jours ouvrés maximum suivant le jour de la proposition de l'offre d'assurance par téléphone sous réserve de l'acceptation et de l'encaissement de la première cotisation.

**OU**

- dès l'enregistrement par nous de votre demande de souscription internet sous réserve de l'acceptation et de l'encaissement de la première cotisation.

La date de prise d'effet figure sur les Conditions particulières de votre contrat. Elle constitue la date à laquelle vous êtes informé que votre contrat est conclu.

**Par dérogation à l'article 1360 du Code civil, les parties conviennent qu'en cas de souscription à distance, les données communiquées sous forme électronique et les enregistrements téléphoniques conservés par l'Assureur ou par tout mandataire de son choix vaudront signature par le Souscripteur, lui seront opposables et pourront être admis comme preuves de son identité, de ses déclarations et de son consentement relatif à la souscription du présent contrat d'assurance, au contenu de celui-ci et aux moyens de paiement de la cotisation d'assurance, dûment acceptés par lui, ainsi qu'aux opérations qu'il aura réalisées par téléphone en cours de vie du contrat. Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle peut entraîner la nullité de votre contrat conformément aux dispositions de l'article L 113-8 du Code des Assurances et les garanties prévues au contrat ne pourront vous être accordées.**

### 4 – Quelle est la durée de votre contrat Convention Obsèques ?

Nous nous engageons à maintenir votre contrat en vigueur durant votre vie entière, sous réserve que vous régliez vos cotisations (Cf. article 6 de la Proposition d'assurance). Votre contrat prendra fin soit à la suite d'un rachat dont vous aurez pris l'initiative, soit à la suite de votre décès. En ce qui concerne les prestations définies dans la Convention d'assistance, qui font l'objet d'un contrat d'assurance conclu entre Aviva Vie et Aviva Assurances, Aviva Vie s'engage à maintenir le bénéfice des garanties concernées même en cas de résiliation du contrat passé avec Aviva Assurances.

Aviva Vie passerait alors une autre convention avec une autre société pour des prestations équivalentes sans que votre cotisation puisse être modifiée pour autant. Bien entendu, vous en seriez avisé.

### 5 – Est-il possible d'augmenter son capital ?

En cours de vie du contrat et jusqu'à votre 86<sup>ème</sup> anniversaire, vous avez la possibilité de demander une augmentation du capital garanti moyennant la révision du montant de la cotisation, et sous réserve de pouvoir de nouveau répondre positivement à la question de santé. Cette augmentation se fera aux conditions en vigueur à la date de la modification et sous réserve de l'acceptation de l'Assureur.

Toute augmentation du capital garanti donne lieu à l'établissement d'un avenant indiquant la date d'effet de cette augmentation ainsi que le nouveau montant de la cotisation.

### 6 – Comment payer votre cotisation ?

**Le montant de vos cotisations :**

Le montant de vos cotisations est déterminé en fonction :

- de votre âge à la souscription du contrat,
- du montant du capital choisi,

Le montant de vos cotisations et la périodicité de vos règlements sont indiqués sur les Conditions particulières établies à votre nom, selon l'option que vous avez choisie lors de votre souscription.

A défaut d'indication de votre part, vos cotisations seront payables mensuellement. Notez toutefois que, sur simple demande, vous aurez la possibilité de modifier la périodicité et d'opter pour un règlement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel. Seuls les paiements par prélèvement ou par chèque tirés sur un compte bancaire personnel ou joint ouvert auprès d'un établissement français sont autorisés

Les cotisations sont dues tant que vous êtes en vie et au plus tard jusqu'à la dernière échéance précédant votre 92<sup>ème</sup> anniversaire. Sous cette réserve, vous serez assuré(e) votre vie durant.

#### **Conséquences du non-paiement des cotisations :**

Si vous n'avez pas payé votre cotisation dans les 10 jours suivant sa date d'échéance, la Loi nous autorise à vous adresser une lettre recommandée valant mise en demeure. Si vous n'avez toujours pas payé dans un délai de 40 jours après l'envoi de cette lettre recommandée, le capital garanti est réduit et l'assureur vous informe de sa nouvelle valeur. Le contrat se poursuit, sauf demande de rachat de votre part, sur la base d'un nouveau capital garanti réduit, le paiement des cotisations étant définitivement interrompu et les prestations d'assistance étant résiliées.

## **7- Votre contrat Convention Obsèques comporte une valeur de rachat**

Conformément à la réglementation, nous constituons pour chaque contrat une provision, égale à la différence entre notre engagement de verser le capital garanti en cas de décès et votre engagement de payer vos cotisations.

Cette provision varie en fonction de votre âge à la souscription, du montant de votre capital garanti ainsi que du nombre de primes payées depuis la souscription. Elle est inférieure au cumul des cotisations versées.

Cette provision constitue une valeur de rachat, sachant que des frais de sortie de 5% sont appliqués en cas de rachat effectué au cours des 10 premières années suivant la date d'effet du contrat.

Pour en déterminer le montant exact, vous pouvez vous reporter au tableau figurant à l'article 7 de la Note d'Information. Les valeurs de rachat au terme de chacune des huit premières années figurent dans vos Conditions Particulières. Chaque année, la valeur de rachat vous sera communiquée. Vous pourrez également en obtenir communication à tout moment sur simple demande.

En cas de demande de rachat de votre contrat, nos conseillers sont à votre disposition afin de vous accompagner dans vos démarches au n° de téléphone suivant : 0 800 030 975 (service & appel gratuits). La valeur de rachat vous serait versée dans les 15 jours qui suivent la réception par Aviva Vie de votre demande accompagnée d'une photocopie recto-verso de votre pièce d'identité et des Conditions particulières de votre contrat. Cette opération nécessitera le cas échéant l'accord du bénéficiaire acceptant. Votre contrat prendra fin à la date de la demande du rachat total.

Si vous souhaitez cesser vos règlements tout en restant assuré, le montant correspondant à la valeur de rachat pourra servir à constituer une assurance vie entière à capital réduit.

**Les services définis en annexe de la présente Proposition d'assurance et les prestations d'assistance définies dans la Convention d'assistance seront alors résiliés.**

## **8 – Que faire si vous changez de domicile ?**

La souscription du contrat est réservée aux personnes fiscalement domiciliées en France. Vous devez nous informer par lettre recommandée de vos changements de résidence. Si vous ne résidez plus en France, vous devez y faire éléction d'un domicile. Dès réception de votre courrier, nous enregistrerons ce changement de résidence. A défaut d'information, les lettres adressées au dernier domicile connu de nous produiront tous leurs effets.

## **9 – Comment le capital garanti est-il payé ?**

- Que le bénéficiaire désigné au contrat soit, "la ou les personne(s) en charge du règlement de mes obsèques", ou "l'entreprise de Pompes Funèbres en charge de mes obsèques", il aura le choix entre deux possibilités décrites dans les paragraphes a) et b) ci-dessous.

#### **a) Le bénéficiaire souhaite obtenir directement le règlement du capital**

Le paiement du capital garanti est effectué dans les 48 heures - jours ouvrés (délais postaux non compris) - suivant la remise par les bénéficiaires des documents visés à l'article 5 de la Note d'information, article intitulé "Formalités à remplir en cas de sinistre".

Pour accompagner vos bénéficiaires dans ces démarches, nos conseillers restent à l'écoute au n° de téléphone

suivant : 0 800 30 68 36 (service & appel gratuits) pour les appels de France métropolitaine ou au 01 76 62 67 14 pour les appels des DOM-TOM ou de l'étranger. Ce numéro vous permettra également d'obtenir l'adresse à laquelle vous devrez envoyer les documents visés à l'article 5 de la Note d'information.

Le capital garanti sera versé au(x) bénéficiaire(s) à concurrence du montant de la facture des obsèques.

Pour le solde éventuel, le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) devra(ont) produire les mêmes pièces que celles indiquées à l'article 5 de la Note d'information.

### **b) Le bénéficiaire décide de faire intervenir un assistant funéraire pour faire réaliser les obsèques par une entreprise de pompes funèbres membre du réseau d'un partenaire funéraire d'Aviva Vie (cf. annexe 2 de la présente Proposition d'Assurance).**

**Si le contrat a été souscrit depuis plus d'un an suivant la date d'effet** les bénéficiaires pourront, s'ils le souhaitent, ne pas faire l'avance du montant des obsèques dans la limite du montant du capital décès assuré. Pour ce faire, les bénéficiaires devront faire le choix de prestations funéraires, approuver le devis présenté par l'entreprise de pompes funèbres membre du réseau d'un partenaire funéraire d'Aviva Vie, passer commande et signer un accord de délégation de créance.

**Cette délégation de créance ne pourra porter que sur les capitaux assurés depuis plus d'un an suivant leurs dates d'effet.** Le partenaire funéraire dont est membre l'entreprise d'entreprises de Pompes Funèbres choisie se chargera alors de réunir toutes les pièces nécessaires au règlement du capital garanti et de les transmettre à Aviva Vie.

Le montant figurant sur l'accord de délégation de créance sera réglé directement par Aviva Vie à l'assistant funéraire qui le versera au nom et pour le compte du/des bénéficiaire(s) à l'entreprise de Pompes Funèbres ayant exécuté les funérailles, le solde éventuellement dû par Aviva Vie revenant au(x) bénéficiaire(s) désignés pour ce solde. En cas de frais d'obsèques supérieurs au montant figurant sur l'accord de délégation de créance, la différence devra être réglée directement par vos proches à l'entreprise de pompes funèbres qui s'est chargée des obsèques.

**Nota : Dans tous les cas**, le règlement total effectué par Aviva Vie est limité au montant du capital assuré. Si le contrat a été souscrit depuis moins d'un an, la délégation de créance ne pourra avoir lieu.

Dans l'hypothèse où, les frais d'obsèques seraient réglés par un tiers, alors que la clause bénéficiaire choisie était "l'entreprise de Pompes Funèbres en charge de mes obsèques", le capital décès serait versé entre les mains de ce tiers, à concurrence desdits frais, sur présentation de la facture acquittée, dans les mêmes conditions que celles décrites au paragraphe a) ci-dessus.

Le capital décès inclut les participations aux bénéfices affectées, le cas échéant, au contrat. A compter de la date de connaissance du décès et jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au règlement du capital décès ou, le cas échéant, jusqu'au dépôt de ce capital à la Caisse des dépôts et consignations en application de l'article L. 132-27-2 du Code des Assurances, le capital décès est revalorisé selon les dispositions de l'article R. 132-3-1 du Code des Assurances.

Entre la date du décès et la date de connaissance du décès, ces mêmes dispositions s'appliquent lorsque la participation aux bénéfices nette de frais prévue à l'article 1 conduit à une revalorisation nulle du capital décès.

## **10 – Qui sont les bénéficiaires du contrat en cas du décès ?**

Concernant le règlement de vos frais d'obsèques, vous pouvez selon votre situation personnelle choisir entre l'une des deux désignations suivantes :

- L'entreprise de Pompes Funèbres en charge de mes obsèques ;
- La ou les personne(s) en charge du règlement de mes obsèques.

Pour le solde éventuel, il est possible de choisir entre les deux désignations suivantes :

- Désignation nominative de bénéficiaire(s) dont vous préciserez l'identité (nom, prénom, date de naissance) et si possible les coordonnées qui seront utilisées par l'assureur en cas de décès de l'assuré.
- "Mon conjoint ; à défaut mes enfants nés ou à naître par parts égales, à défaut de l'un d'entre eux ses descendants par parts égales ; à défaut mes héritiers par parts égales".

La mention "A défaut" permet de prévoir l'ordre de priorité du versement du solde éventuel du capital en cas de décès des bénéficiaires désignés.

Par conjoint, on entend la personne qui à la date du sinistre est l'époux ou l'épouse de l'assuré(e) non séparé(e) de

corps judiciairement ou le partenaire lié à l'assuré(e) par un pacte civil de solidarité. **Le concubin n'est pas assimilé au conjoint. Si vous souhaitez désigner votre concubin(e) en qualité de bénéficiaire pour le solde éventuel, vous devez impérativement le(la) désigner nominativement.**

La désignation de vos bénéficiaires se fait lors de votre demande de souscription et ultérieurement par avenant au contrat. Cette désignation peut être effectuée notamment par acte sous seing privé (par exemple un courrier joint à votre demande de souscription) ou par acte authentique (c'est-à-dire un acte notarié).

Vous avez la possibilité de modifier votre clause bénéficiaire et d'opter uniquement pour la désignation non choisie antérieurement.

**Nota :** concernant la désignation de votre bénéficiaire pour le règlement de vos frais d'obsèques celle-ci ne peut se faire qu'à partir des deux seules désignations proposées ci-dessus. Ainsi, en cas d'absence de désignation ou d'un double cochage (choix des deux désignations proposées) il sera fait application, par défaut, de la désignation suivante : "L'entreprise de Pompes Funèbres en charge de mes obsèques".

## 11 – Quels sont les droits qui vous protègent ?

### Droit de renonciation :

Vous avez la possibilité de renoncer à votre contrat dans les 90 jours calendaires qui suivent la date à laquelle vous êtes informé que votre contrat est conclu (définie à l'article 3 de la présente Proposition d'assurance).

Pour exercer ce droit, il suffit d'adresser à Aviva Vie - Activité Directe - 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes, une lettre recommandée avec avis de réception rédigée selon le modèle suivant :

"Je soussigné, M./Mme XXX, déclare renoncer à mon contrat Convention Obsèques N° \_\_\_\_\_ et demande à recevoir le remboursement total des sommes versées". Ce courrier doit être daté et signé.

Vous recevrez ce remboursement dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée. En cas d'exercice de votre droit de renonciation toutes vos garanties cesseront automatiquement à la date d'envoi de votre lettre.

### Protection des données à caractère personnel : Loi Informatique et Libertés

Les données personnelles communiquées par les personnes intéressées ou générées du fait du contrat, sont conservées par le responsable de traitement conformément à la durée nécessaire à l'exécution du contrat et des prescriptions légales.

Vous trouverez l'ensemble des durées de conservation des données personnelles dans les mentions légales sur notre site internet.

Vous pouvez demander l'accès, la rectification de vos données personnelles ainsi que dans certains cas, l'effacement et la limitation de traitement de vos données. Vous pouvez demander le retrait de votre consentement au traitement précédemment donné.

Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles dans les cas prévus par la réglementation, notamment lors des opérations de gestion commerciale des clients et prospection commerciale.

Vous pouvez également demander la portabilité des données que vous avez fournies lorsqu'elles sont nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis.

Pour exercer ces droits, il est nécessaire d'écrire à Aviva Vie - Activité Directe - Service Relation Clientèle - 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois Colombes (email : [Service-relation-clientele-ad@aviva.com](mailto:Service-relation-clientele-ad@aviva.com))

En cas de communication de données médicales lors de la passation ou l'exécution du contrat d'assurances, vous pouvez demander l'accès et la rectification, à ces données en écrivant à Aviva Vie - VGED - 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes à l'attention du Médecin Conseil.

En cas de désaccord persistant concernant vos données vous avez le droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

La collecte et le traitement des données personnelles ayant pour finalité :

- la passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance ;
- l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur ;
- la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme sont nécessaires à la conclusion du contrat et

au respect par l'assureur de ses obligations légales.

L'information complète à jour concernant le traitement de vos données personnelles est consultable dans les mentions légales sur notre site internet.

### **Droit d'information :**

Conformément à l'article L132-22 du Code des Assurances, vous recevrez chaque année un bilan sur lequel vous trouverez notamment le montant du capital garanti ainsi que les montants - calculés à la date du bilan - de la valeur de rachat et du capital réduit si vous cessez vos paiements.

### **Droit d'opposition au démarchage téléphonique :**

Si vous ne souhaitez plus faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous avez la possibilité de vous inscrire auprès d'OPPOSETEL, organisme chargé de la gestion de la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Cette inscription peut se faire par l'envoi d'un courrier à l'adresse suivante : Société Opposetel - Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret, 10000 TROYES, ou depuis le site internet : [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

### **Recours en cas de litige :**

Toute réclamation concernant le présent contrat doit être adressée à AVIVA VIE - ACTIVITÉ DIRECTE - SERVICE RÉCLAMATION – LIBRE RÉPONSE 70064 - 60647 CHANTILLY CEDEX. A compter de la réception de votre réclamation, Aviva Vie en accusera réception dans un délai de 10 jours ouvrables (sauf réponse dans ce délai).

Le délai maximum de réponse est de deux mois à compter de la réception de la réclamation. En cas de désaccord sur la réponse donnée et si toutes les voies de recours internes ont été épuisées, vous pouvez solliciter l'avis du Médiateur de l'assurance en écrivant à : La Médiation de l'assurance - LMA - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 ou [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org). Le recours à l'avis du Médiateur est ouvert aux particuliers et est gratuit.

### **Organisme de contrôle :**

Aviva Vie est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 61 rue Taitbout - 75436 PARIS cedex 09 - [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr).

### **Loi & Fiscalité applicables :**

La loi applicable aux relations pré-contractuelles et contractuelles au contrat Convention Obsèques est la loi française. Aviva Vie s'engage, avec l'accord du souscripteur, à utiliser la langue française pendant la durée du contrat.

Le régime fiscal applicable aux contrats Convention Obsèques est celui de l'assurance vie. Nos engagements décrits dans les documents contractuels sont exprimés avant la prise en compte des prélèvements sociaux et fiscaux éventuels dus au titre de la législation actuelle ou à venir.

### **Informations relatives aux capitaux décès en déshérence :**

Conformément à l'article L.132-27-2 du Code des Assurances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les sommes dues au titre du décès de l'assuré, dans le cadre des contrats d'assurance sur la vie, qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de versement du capital seront déposées à la Caisse des dépôts et consignations à l'issue d'un délai de dix ans à compter de la date de prise de connaissance par l'assureur du décès de l'assuré. Les sommes déposées seront acquises à l'Etat à l'issue d'un délai supplémentaire de vingt ans si elles n'ont toujours pas été réclamées par le(s) bénéficiaire(s).

Fonds de garantie :

Aviva Vie a, conformément à l'article L 423-1 du Code des Assurances, adhéré à un fonds de garantie destiné à préserver les droits de ses assurés et des bénéficiaires de ses contrats.

## **12 – Prescription**

Conformément à l'article L 114-1 du Code des Assurances, toutes actions dérivant de votre contrat sont prescrites par deux ans à compter :

- 1 - de l'événement qui y donne naissance,
- 2 - ou en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, du jour où l'assureur en a eu connaissance,
- 3 - ou, en cas de sinistre, du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là,

sauf en cas d'application des dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle prévues à l'article L192-1 du Code des Assurances portant ce délai de deux ans à cinq ans en matière d'assurance sur la vie. La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur.

En tout état de cause, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré. Par ailleurs, l'article L 114-2 du Code des Assurances précise notamment que "la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité".

## **Annexe n° 1 : Transmission d'informations personnelles**

Chaque souscripteur d'un contrat Convention Obsèques bénéficie d'un service lui permettant de transmettre des renseignements relatifs à sa situation financière ou des informations sur ses souhaits concernant l'organisation des obsèques.

Ce service est matérialisé par le dossier personnel Convention Obsèques. Ce document est adressé sur demande de l'assuré. Il a été spécialement conçu pour permettre aux proches d'obtenir les informations indispensables à la résolution de problèmes financiers ou pratiques pouvant se poser à l'occasion du décès. Après l'avoir complété, l'assuré peut conserver ce document ou le remettre à une personne de son choix.

## **Annexe n° 2 : Intervention d'un assistant funéraire d'une entreprise de pompes funèbres membre du réseau d'un partenaire funéraire d'Aviva Vie**

Sur simple appel au numéro vert 0 800 30 68 36 (service & appel gratuits) pour les appels de France métropolitaine ou au 01 76 62 67 14 pour les appels des DOM-TOM ou de l'étranger, le(s) bénéficiaire(s) peu(ven)t choisir d'entrer en contact, le moment venu, avec un partenaire funéraire d'Aviva Vie qui assure la réalisation de prestations en France métropolitaine quel que soit le lieu du décès.

Ce partenaire funéraire pourra faire intervenir auprès de votre(s) bénéficiaire(s) s'il(s) le désire(nt) un assistant funéraire d'une entreprise de pompes funèbres membre de son réseau et choisie par votre(s) bénéficiaire(s). Ce dernier le contactera alors dans les deux heures suivant l'appel :

Ce professionnel pourra se charger sur demande de votre(vos) bénéficiaire(s) de :

- la détermination avec votre(vos) bénéficiaire(s) des prestations funéraires qui devront être réalisées et l'établissement du devis correspondant ;
- la réalisation des formalités, des démarches indispensables et la gestion des relations avec les tiers (mairie, police, cimetière, culte, ...) ;
- l'obtention des documents administratifs (acte de décès, autorisation de transport, autorisation d'inhumation ou de crémation, ...) ;
- la coordination avec le(s) bénéficiaires pour l'organisation complète des obsèques (horaire, mise en relation avec les tiers, ...) ;
- la réalisation des obsèques conformément aux prestations choisies par votre(vos) bénéficiaire(s) ;
- regrouper et d'envoyer à Aviva Vie des documents nécessaires au paiement du capital garanti.

Les prestations réalisées par l'assistant funéraire et la société de pompes funèbres membre du réseau d'un partenaire funéraire d'Aviva Vie, sont à la charge du bénéficiaire qui peut s'il le souhaite bénéficier de l'avance du règlement des obsèques à concurrence du capital garanti selon les modalités et conditions prévues à l'article 9 b) de la Proposition d'Assurance.

**Le(s) bénéficiaire(s) pourront faire appel s'ils le souhaitent à l'une des entreprises de Pompes Funèbres membre du réseau d'un partenaire funéraire d'Aviva Vie tel que :**

**PFG SERVICES FUNÉRAIRES**

**Maison Roblot, Dignité Funéraire**

ou toute autre entreprise de Pompes Funèbres  
membre du groupe OGF.

**ROC-ECLERC**

**Rébillon, Pompes Funèbres Pascal Leclerc**

ou toute autre entreprise de Pompes Funèbres  
membre du groupe Funécap.



# CONVENTION OBSEQUES

## NOTE D'INFORMATION

COB - 07/18

### 1 – Définition contractuelle des garanties

Convention Obsèques est un contrat d'assurance vie individuel régi par la branche 20 (vie - décès) de l'article R 321-1 du Code des Assurances. Il s'agit d'un contrat de type Vie Entière à cotisations temporaires qui garantit aux bénéficiaires que vous avez désigné le paiement d'un capital au moment de votre décès quels que soient la date, le lieu et la cause de celui-ci (sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 de la Proposition d'Assurance). Le montant du capital garanti par votre contrat et vos bénéficiaires figurent sur les Conditions particulières établies à votre nom, selon l'option que vous avez choisie, lors de la souscription du contrat.

### 2 – Durée de votre contrat

Nous nous engageons à maintenir votre contrat en vigueur durant votre vie entière, sous réserve que vous régliez vos cotisations (cf. article 6 de la Proposition d'assurance). Votre contrat prendra fin soit à la suite d'un rachat dont vous aurez pris l'initiative, soit à la suite de votre décès.

### 3 – Modalité de versement de votre cotisation

Le montant de vos cotisations et la périodicité de vos règlements sont indiqués sur les Conditions particulières établies à votre nom, selon l'option que vous avez choisie lors de votre souscription.

A défaut d'indication de votre part, vos cotisations seront payables mensuellement. Notez toutefois que, sur simple demande, vous aurez la possibilité de modifier la périodicité et opter pour un règlement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel.

Seuls les paiements par prélèvement ou par chèque tirés sur un compte bancaire personnel ou joint ouvert auprès d'un établissement français sont autorisés.

Sous réserve du paiement de vos cotisations tant que vous êtes en vie et au plus tard jusqu'à la dernière échéance précédant votre 92<sup>ème</sup> anniversaire, vous serez assuré(e).

### 4 – Délai et modalités de renonciation au contrat

Vous avez la possibilité de renoncer à votre contrat dans les 90 jours qui suivent la date à laquelle vous êtes informé que le contrat est conclu (cf. article 3 de la Proposition d'assurance).

Pour exercer ce droit, il suffit d'adresser à Aviva Vie – Activité Directe – 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes, une lettre recommandée avec avis de réception selon le modèle décrit à l'article 11 de la Proposition d'assurance.

Vous recevrez le remboursement des sommes versées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée.

### 5 – Formalités à remplir en cas de sinistre

En cas de décès de l'assuré, les documents devant être adressés par le ou les bénéficiaire(s) en lettre recommandée à l'adresse qui sera communiquée au n° de téléphone suivant 0 800 30 68 36 (service et appel gratuit) pour les appels de France métropolitaine ou au 01 76 62 67 14 pour les appels des DOM-TOM ou de l'étranger sont :

- Un original de l'acte de décès (délivré par la mairie du lieu du décès), pour les assurés de nationalité française en cas de décès à l'étranger, envoyer obligatoirement un acte de décès délivré par les autorités consulaires françaises.
- L'original de la constatation médicale de décès (document délivrée par Aviva Vie), qui devra être retournés sous pli confidentiel, à l'attention du Médecin Conseil d'Aviva Vie : 2C3-D205, 70 avenue de l'Europe, 92270 BOIS-COLOMBES.
- La photocopie recto verso de la pièce d'Identité de chaque bénéficiaire avec la mention manuscrite de son titulaire "Certifiée conforme à l'original, fait à ..... le..... signature" ;
- Si la désignation de bénéficiaire est "la ou les personnes en charge du règlement de mes obsèques", deux possibilités :  
1) les frais d'obsèques ont été réglés : l'original de la facture acquittée avec les coordonnées de la ou des personnes ayant procédé audit règlement,

2) les frais d'obsèques n'ont pas été réglés : l'original de la facture à payer, accompagnée d'une attestation sur l'honneur rédigée selon le modèle suivant :

“Je soussigné (e) M/Mme..... atteste être la personne en charge des obsèques de M..... (indiquer le nom, prénom et la date de naissance de l'assuré/ défunt) décédé le..... (indiquer la date du décès) et m'engage à ce titre, à affecter la somme à percevoir d'Aviva Vie, au titre du contrat Convention Obsèques n°..... (indiquer le numéro de contrat), au règlement de ses frais d'obsèques. En cas de non respect de cet engagement, je reconnais devoir rétrocéder cette somme indument perçue à toute personne qui aura procédé au règlement desdits frais en mes lieu et place”.

Cette attestation doit être datée, signée et accompagnée de la photocopie recto/verso de la pièce d'identité de la personne, auteur de cette attestation

- Si la désignation de bénéficiaire est “l'entreprise de pompes funèbres en charge de mes obsèques” : une facture à payer ;
- Pour le solde éventuel du capital, la copie intégrale du - ou le cas échéant des - livrets de famille (y compris pages non renseignées) si les bénéficiaires sont les enfants et tout document attestant d'une domiciliation commune entre le concubin et l'assuré décédé si le bénéficiaire est le concubin ;
- S'il y a lieu, l'attestation du Centre des Impôts permettant le règlement du capital ;
- S'il y a lieu, un relevé d'identité bancaire ;
- Eventuellement tout document attestant de la validité du contrat et/ou établissant si possible les causes exactes du décès (photocopie recto verso de la pièce d'identité de l'assuré, certificat d'hérédité, actes de notoriété ou de dévolution successorale, copie intégrale du livret de famille, procès verbal de gendarmerie, etc. ...)
- et tout document imposé par la réglementation en vigueur à cette date.

#### **Les bénéficiaires ont le choix entre :**

- soit obtenir directement le règlement du capital dans les 48 heures – jours ouvrés (délais postaux non compris) – suivant la remise des documents listés ci-dessus. Les modalités sont détaillées à l'article 9 a) de la Proposition d'assurance.
- soit demander l'intervention d'un assistant funéraire pour la réalisation des obsèques par une entreprise de pompes funèbres membre du réseau d'un partenaire funéraire d'Aviva Vie. Les modalités sont détaillées à l'article 8 b) et en annexe 2 de la Proposition d'assurance.

L'assureur se réserve le droit de réclamer toute pièce complémentaire ou formulaire à compléter nécessaire à la gestion du sinistre.

## **6 – Les frais**

Des frais de sortie de 5 % sont appliqués en cas de rachat du contrat au cours des 10 premières années suivant la date d'effet du contrat.

## **7 – Votre contrat comporte une valeur de rachat**

Conformément à la réglementation, nous constituons pour chaque contrat une provision, égale à la différence entre notre engagement de verser le capital garanti en cas de décès et votre engagement de payer vos cotisations. Cette provision varie en fonction de votre âge à la souscription, du montant de votre capital garanti ainsi que du nombre de primes payées depuis la souscription. Elle est inférieure au cumul des cotisations versées.

Le rachat met fin au contrat.

Si vous souhaitez cesser vos règlements tout en restant assuré, le montant correspondant à la valeur de rachat pourra servir à constituer une assurance vie entière à capital réduit. Les services définis en annexe de la Proposition d'assurance et les prestations d'assistance définies dans la Convention d'assistance seraient résiliés.

Le tableau ci-après présente le cumul des cotisations versées, les valeurs de rachat et les valeurs de réduction pour un capital de 1.000€ sur les 8 premières années.

Pour obtenir la valeur de rachat, compte-tenu du montant du capital choisi à la souscription, il convient d'appliquer la formule suivante :

Valeur de rachat = valeur de rachat du tableau ci-après / 1.000 x capital garanti

#### **Exemple :**

- vous avez 60 ans, vous souscrivez un capital en cas de décès de 5.000€. Votre valeur de rachat au terme de la 8<sup>ème</sup> année sera de :  $265,08 / 1.000 * 5.000 = 1.325,40$  €.

## Cumul des cotisations, valeur de rachat et valeur de réduction pour un capital de 1000 € au terme de la :

Âge de l'assuré à la souscription

	1 <sup>ère</sup> année			2 <sup>ème</sup> année			3 <sup>ème</sup> année		
	Cumul des primes versées	Valeur de rachat	Valeur de réduction	Cumul des primes versées	Valeur de rachat	Valeur de réduction	Cumul des primes versées	Valeur de rachat	Valeur de réduction
40	47,76	22,10	24,76	95,52	44,06	49,27	143,28	65,87	73,56
41	47,76	22,48	25,14	95,52	44,81	50,04	143,28	66,98	74,69
42	47,76	22,87	25,54	95,52	45,58	50,82	143,28	68,11	75,83
43	47,76	23,27	25,94	95,52	46,35	51,61	143,28	69,25	76,99
44	47,76	23,66	26,35	95,52	47,14	52,41	143,28	70,43	78,19
45	47,76	24,07	26,76	95,52	47,96	53,24	143,28	71,69	79,47
46	47,76	24,51	27,21	95,52	48,85	54,15	143,28	73,05	80,86
47	47,76	24,99	27,70	95,52	49,82	55,15	143,28	74,53	82,38
48	47,76	25,51	28,24	95,52	50,88	56,24	143,28	76,12	84,02
49	47,76	26,07	28,82	95,52	52,01	57,41	143,28	77,80	85,75
50	51,12	26,67	29,44	102,24	53,19	58,63	153,36	79,55	87,57
51	51,12	27,28	30,07	102,24	54,41	59,89	153,36	81,37	89,44
52	51,12	27,93	30,74	102,24	55,68	61,21	153,36	83,26	91,39
53	51,12	28,60	31,44	102,24	57,01	62,58	153,36	85,24	93,44
54	51,12	29,29	32,15	102,24	58,40	64,02	153,36	87,35	95,63
55	55,44	30,03	32,92	110,88	59,91	65,58	166,32	89,62	97,97
56	55,44	30,85	33,77	110,88	61,53	67,26	166,32	92,03	100,48
57	55,44	31,71	34,67	110,88	63,24	69,04	166,32	94,54	103,08
58	55,44	32,62	35,61	110,88	65,00	70,87	166,32	97,14	105,77
59	55,44	33,54	36,57	110,88	66,81	72,75	166,32	99,79	108,53
60	67,68	34,49	37,56	135,36	68,68	74,69	203,04	102,52	111,34
61	67,68	35,47	38,58	135,36	70,58	76,66	203,04	105,29	114,22
62	67,68	36,47	39,61	135,36	72,53	78,67	203,04	108,11	117,12
63	67,68	37,49	40,67	135,36	74,49	80,70	203,04	110,96	120,06
64	67,68	38,52	41,73	135,36	76,48	82,76	203,04	113,86	123,06
65	81,96	39,57	42,81	163,92	78,53	84,87	245,88	116,89	126,19
66	81,96	40,66	43,94	163,92	80,69	87,10	245,88	120,08	129,48
67	81,96	41,82	45,15	163,92	82,98	89,47	245,88	123,46	132,97
68	81,96	43,05	46,42	163,92	85,40	91,98	245,88	127,03	136,66
69	81,96	44,36	47,78	163,92	87,96	94,63	245,88	130,81	140,57
70	118,20	45,74	49,21	236,40	90,68	97,45	354,60	134,86	144,77
71	118,20	47,21	50,74	236,40	93,62	100,51	354,60	139,27	149,35
72	118,20	48,84	52,43	236,40	96,87	103,88	354,60	144,12	154,39
73	118,20	50,63	54,30	236,40	100,44	107,61	354,60	149,43	159,93
74	118,20	52,62	56,37	236,40	104,36	111,69	354,60	155,23	165,98
75	159,00	54,78	58,63	318,00	108,64	116,16	477,00	161,60	172,62
76	159,00	57,15	61,11	318,00	113,36	121,09	477,00	168,62	179,96
77	159,00	59,81	63,89	318,00	118,61	126,59	477,00	176,30	187,99
78	159,00	62,76	66,98	318,00	124,33	132,57	477,00	184,55	196,62
79	159,00	65,93	70,30	318,00	130,41	138,94	477,00	193,39	205,87
80	214,56	69,30	73,83	429,12	136,98	145,82	643,68	203,25	216,20
81	214,56	73,02	77,73	429,12	144,51	153,72	643,68	215,05	228,60
82	214,56	77,46	82,40	429,12	153,89	163,58	643,68	230,30	244,63
83	214,56	83,24	88,48	429,12	166,45	176,81	643,68	250,91	266,36
84	214,56	91,22	96,90	429,12	183,83	195,15	643,68	279,60	296,65

## Cumul des cotisations, valeur de rachat et valeur de réduction pour un capital de 1000 € au terme de la :

Âge de l'assuré à la souscription

	4 <sup>ème</sup> année			5 <sup>ème</sup> année			6 <sup>ème</sup> année		
	Cumul des primes versées	Valeur de rachat	Valeur de réduction	Cumul des primes versées	Valeur de rachat	Valeur de réduction	Cumul des primes versées	Valeur de rachat	Valeur de réduction
40	191,04	87,52	97,59	238,80	109,01	121,37	286,56	130,32	144,89
41	191,04	88,98	99,07	238,80	110,79	123,18	286,56	132,45	147,04
42	191,04	90,46	100,57	238,80	112,63	125,04	286,56	134,66	149,27
43	191,04	91,97	102,10	238,80	114,54	126,97	286,56	136,97	151,62
44	191,04	93,56	103,72	238,80	116,56	129,03	286,56	139,43	154,13
45	191,04	95,27	105,46	238,80	118,73	131,24	286,56	142,06	156,81
46	191,04	97,11	107,35	238,80	121,06	133,63	286,56	144,87	159,68
47	191,04	99,11	109,39	238,80	123,54	136,18	286,56	147,84	162,73
48	191,04	101,22	111,57	238,80	126,17	138,88	286,56	150,97	165,95
49	191,04	103,44	113,86	238,80	128,93	141,71	286,56	154,24	169,31
50	204,48	105,76	116,25	255,60	131,79	144,66	306,72	157,66	172,82
51	204,48	108,16	118,72	255,60	134,77	147,74	306,72	161,24	176,52
52	204,48	110,66	121,31	255,60	137,92	150,98	306,72	165,03	180,41
53	204,48	113,32	124,05	255,60	141,25	154,42	306,72	169,02	184,53
54	204,48	116,15	126,98	255,60	144,78	158,06	306,72	173,21	188,85
55	221,76	119,16	130,09	277,20	148,49	161,90	332,64	177,59	193,38
56	221,76	122,32	133,37	277,20	152,38	165,92	332,64	182,16	198,10
57	221,76	125,60	136,77	277,20	156,39	170,07	332,64	186,86	202,95
58	221,76	128,98	140,27	277,20	160,51	174,33	332,64	191,67	207,91
59	221,76	132,44	143,84	277,20	164,70	178,66	332,64	196,55	212,93
60	270,72	135,96	147,49	338,40	168,97	183,06	406,08	201,50	218,04
61	270,72	139,54	151,18	338,40	173,30	187,52	406,08	206,54	223,22
62	270,72	143,17	154,92	338,40	177,70	192,05	406,08	211,70	228,53
63	270,72	146,86	158,73	338,40	182,22	196,71	406,08	217,01	233,99
64	270,72	150,67	162,65	338,40	186,90	201,52	406,08	222,53	239,67
65	327,84	154,65	166,75	409,80	191,79	206,56	491,76	228,29	245,60
66	327,84	158,83	171,07	409,80	196,93	211,86	491,76	234,35	251,85
67	327,84	163,26	175,64	409,80	202,36	217,47	491,76	240,79	258,49
68	327,84	167,93	180,47	409,80	208,13	223,43	491,76	247,67	265,60
69	327,84	172,92	185,63	409,80	214,33	229,85	491,76	255,07	273,26
70	472,80	178,30	191,21	591,00	221,04	236,80	709,20	263,07	281,55
71	472,80	184,16	197,30	591,00	228,32	244,36	709,20	271,73	290,54
72	472,80	190,58	203,97	591,00	236,26	252,62	709,20	281,19	300,37
73	472,80	197,59	211,26	591,00	244,95	261,65	709,20	291,51	311,11
74	472,80	205,26	219,26	591,00	254,45	271,56	709,20	302,70	322,77
75	636,00	213,68	228,04	795,00	264,76	282,31	954,00	314,72	335,30
76	636,00	222,84	237,61	795,00	275,86	293,90	954,00	327,64	348,78
77	636,00	232,72	247,94	795,00	287,82	306,40	954,00	341,77	363,55
78	636,00	243,36	259,06	795,00	300,93	320,11	954,00	357,74	380,27
79	636,00	255,05	271,30	795,00	315,88	335,78	954,00	376,69	400,14
80	858,24	268,64	285,55	1 072,80	333,99	354,78	1 287,36	400,32	424,98
81	858,24	285,57	303,35	1 072,80	357,14	379,14	1 287,36	431,15	457,43
82	858,24	307,85	326,81	1 072,80	388,05	411,70	1 287,36	473,03	501,59
83	858,24	338,26	358,88	1 072,80	430,83	456,84	1 287,36	531,91	563,73
84	858,24	381,11	404,12	1 072,80	491,95	521,38	1 287,36	617,33	653,94

**Cumul des cotisations, valeur de rachat et valeur de réduction pour un capital  
de 1000 € au terme de la :**

Âge de l'assuré à  
la souscription

	7 <sup>ème</sup> année			8 <sup>ème</sup> année		
	Cumul des primes versées	Valeur de rachat	Valeur de réduction	Cumul des primes versées	Valeur de rachat	Valeur de réduction
40	334,32	151,47	168,15	382,08	172,47	191,19
41	334,32	153,95	170,66	382,08	175,33	194,08
42	334,32	156,55	173,30	382,08	178,33	197,12
43	334,32	159,29	176,07	382,08	181,49	200,33
44	334,32	162,19	179,03	382,08	184,82	203,72
45	334,32	165,27	182,17	382,08	188,34	207,31
46	334,32	168,54	185,51	382,08	192,06	211,12
47	334,32	171,99	189,05	382,08	195,98	215,13
48	334,32	175,61	192,77	382,08	200,10	219,34
49	334,32	179,40	196,66	382,08	204,43	223,79
50	357,84	183,39	200,76	408,96	208,98	228,46
51	357,84	187,57	205,06	408,96	213,75	233,37
52	357,84	191,98	209,60	408,96	218,74	238,50
53	357,84	196,59	214,35	408,96	223,95	243,86
54	357,84	201,41	219,32	408,96	229,37	249,44
55	388,08	206,44	224,50	443,52	234,99	255,22
56	388,08	211,64	229,86	443,52	240,78	261,19
57	388,08	216,98	235,37	443,52	246,70	267,27
58	388,08	222,41	240,96	443,52	252,72	273,46
59	388,08	227,93	246,63	443,52	258,83	279,73
60	473,76	233,53	252,40	541,44	265,08	286,15
61	473,76	239,27	258,29	541,44	271,48	292,72
62	473,76	245,16	264,34	541,44	278,07	299,49
63	473,76	251,24	270,59	541,44	284,88	306,49
64	473,76	257,55	277,08	541,44	291,97	313,76
65	573,72	264,16	283,88	655,68	299,41	321,43
66	573,72	271,14	291,07	655,68	307,32	329,57
67	573,72	278,59	298,76	655,68	315,76	338,28
68	573,72	286,56	307,00	655,68	324,81	347,03
69	573,72	295,14	315,87	655,68	334,52	357,68
70	827,40	304,38	325,45	945,60	345,01	368,55
71	827,40	314,42	335,86	945,60	356,39	380,35
72	827,40	325,35	347,23	945,60	368,68	393,12
73	827,40	337,18	359,54	945,60	381,85	406,82
74	827,40	349,89	372,77	945,60	395,97	421,52
75	1 113,00	363,51	386,97	1 272,00	411,27	437,48
76	1 113,00	378,33	402,44	1 272,00	428,34	455,31
77	1 113,00	394,99	419,86	1 272,00	448,18	476,08
78	1 113,00	414,51	440,32	1 272,00	472,13	501,21
79	1 113,00	438,40	465,40	1 272,00	502,20	532,82
80	1 501,92	468,91	497,49	1 716,48	541,58	574,27
81	1 501,92	509,57	540,33	1 716,48	595,18	630,79
82	1 501,92	565,82	599,68	1 716,48	670,76	710,55
83	1 501,92	646,23	684,56	1 716,48	780,58	826,51
84	1 501,92	764,68	809,67	1 716,48	944,83	1 000,00

## 8 – Loi et fiscalité applicables

La loi applicable aux relations pré-contractuelles et contractuelles au contrat Convention Obsèques est la loi française. Aviva Vie s'engage, avec l'accord du souscripteur, à utiliser la langue française pendant la durée du contrat.

Le régime fiscal applicable aux contrats Convention Obsèques est celui de l'assurance vie. Nos engagements décrits dans les documents contractuels sont exprimés avant la prise en compte des prélèvements sociaux et fiscaux éventuels dus au titre de la législation actuelle ou à venir.

## 9 – Participation aux bénéfices

Chaque année civile, le montant de la participation aux bénéfices est déterminé globalement pour l'ensemble des contrats Aviva Vie à partir d'un compte de résultats techniques et financiers établi selon la réglementation en vigueur. Cette participation aux bénéfices est affectée aux contrats sur une durée maximale conforme aux dispositions du Code des Assurances.

Le montant de participation aux bénéfices affecté, le cas échéant, par Aviva Vie à cette catégorie de contrats permet de déterminer, d'une part, le taux de participation aux bénéfices appliqué annuellement en fin d'exercice, et, d'autre part, le taux de participation aux bénéfices spécifique, applicable prorata temporis sur les contrats des assurés décédés, au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice au cours duquel l'Assureur a eu connaissance du décès jusqu'à la date de connaissance du décès.

## 10 – Recours en cas de litige

Toute réclamation concernant le présent contrat doit être adressée à AVIVA VIE - ACTIVITÉ DIRECTE - SERVICE RÉCLAMATION - LIBRE RÉPONSE 70064 - 60647 CHANTILLY CEDEX.

A compter de la réception de votre réclamation, Aviva Vie en accusera réception dans un délai de 10 jours ouvrables (sauf réponse dans ce délai).

Le délai maximum de réponse est de deux mois à compter de la réception de la réclamation. En cas de désaccord sur la réponse donnée et si toutes les voies de recours internes ont été épuisées, vous pouvez solliciter l'avis du Médiateur de l'assurance en écrivant à : La Médiation de l'assurance, LMA - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 ou à l'adresse email : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org). Le recours à l'avis du Médiateur est ouvert aux particuliers et est gratuit.

# CONVENTION OBSEQUES

## CONVENTION D'ASSISTANCE

L'ensemble des services et prestations décrits dans la présente convention suit le sort du contrat Convention Obsèques auquel il se rattache. En cas de résiliation de la convention passée entre Aviva Vie et Aviva Assurances, les services et prestations seraient maintenus.

Aviva Vie passerait alors une autre convention avec une autre société pour des prestations équivalentes sans que votre cotisation puisse être modifiée pour autant. Bien entendu, vous en seriez avisé.

La Convention d'assistance est un contrat d'assurance relevant de la branche 18 (assistance) définie à l'article R.321-1 du Code des Assurances. Les prestations de la Convention d'assistance souscrites par Aviva Vie auprès d'Aviva Assurances sont mises en œuvre par le service Aviva Assistance.

### 1 – ASSISTANCE CONSEIL APRES LE DECES CONSEIL APRES LE DECES

**Bénéficiaire :** soit les bénéficiaires désignés par le souscripteur, soit une personne physique que ces bénéficiaires auraient mandatée.

**Garanties :** Sur simple appel téléphonique, Aviva Assurances apportera son assistance et ses conseils pour l'accomplissement des démarches et formalités consécutives au décès de l'assuré.

Le service ainsi mis à la disposition des bénéficiaires du contrat Convention Obsèques s'inscrit dans le cadre suivant :

- les questions relatives au rapprochement du corps ;
- les procédures à suivre envers les établissements financiers de toute nature en relation avec l'assuré au moment du décès ;
- le règlement des questions liées au statut d'occupation du domicile de l'assuré ;
- les déclarations auprès des organismes de prévoyance collective ou individuelle (Caisse de retraite, Caisses d'allocations familiales, Sécurité sociale, Compagnies d'assurances, etc...).

Aviva Assurances fournira aux bénéficiaires des listes de références quant aux formalités principales à effectuer au moment du décès.

**Exclusion :** Aviva Assurances refusera d'intervenir sur toute question relative à un litige éventuel portant sur la transmission des biens de l'assuré décédé.

**Durée de la garantie :** La prestation assistance-conseil est acquise au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dès lors que le premier appel intervient au moins dans les trois mois qui suivent le décès. Sous cette seule condition, les prestations seront assurées sans limitation de durée jusqu'à l'accomplissement complet des obligations d'Aviva Assurances.

### 2 – TRANSPORT DU CORPS

**Bénéficiaire :** l'assuré d'un contrat Convention Obsèques en vigueur au moment du décès.

**Garanties :** lorsque le décès survient à plus de 50 km(1) du domicile, Aviva Assurances se charge de toutes les formalités à accomplir sur place, de l'organisation et du paiement des frais relatifs au transport du corps.

Aviva Assurances garantit ainsi le paiement des frais de traitement post-mortem dans la limite de 765 euros, des frais relatifs au cercueil dans la limite de 765 euros et de transport du corps dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Cette prise en charge vise le transport du corps au domicile du défunt en cas de décès en milieu hospitalier lorsque la réglementation impose une mise en bière préalable dans un cercueil hermétique ou, le cas échéant, le transport du corps vers le lieu d'inhumation légalement autorisé.

Le transport du corps est assuré dans le monde entier.

**L'organisation par l'entourage de l'assuré du transport du corps ne peut donner lieu à un remboursement que si Aviva Assurances a été prévenue de cette procédure et a donné son accord préalable.**

En cas de décès survenant hors de France, les ayants-droit sont tenus de restituer le billet du retour initialement prévu de l'assuré ou de procéder à son remboursement à Aviva Assurances.

**Exclusions : le suicide intervenant pendant la première année de souscription au contrat Convention Obsèques ne peut donner lieu à prise en charge.**

**D'autre part, Aviva Assurances ne peut être tenue pour responsable des retards ou empêchements dans l'exécution des services prévus qui résulteraient de cas de force majeure telles que guerre civile ou étrangère, émeutes, grèves, saisies ou contraintes par la force publique.**

**Aviva Assurances ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales, et ne pourra en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours.**

**Aviva Assurances exclut l'organisation et la prise en charge des frais de recherche en montagne, en mer ou dans un désert.**

**Durée de la garantie :** le bénéfice de cette garantie est acquis dès lors que le contrat Convention Obsèques souscrit par l'assuré est en vigueur au jour du décès. (1) Le calcul des 50 kilomètres s'effectue en retenant le trajet le plus court et non le plus rapide.

### 3 – RETOUR DES ACCOMPAGNANTS

**Bénéficiaire :** les personnes voyageant avec l'assuré (conjoint, concubin, enfants ou petits-enfants, ascendants).

**Garanties :** En cas de rapatriement de corps suite au décès de l'assuré, Aviva Assurances organise et prend en charge financièrement le retour au domicile des personnes qui voyageaient avec l'assuré s'ils ne peuvent rentrer par les moyens initialement prévus. Aviva Assurances prend en charge les titres de transport de l'aller simple en avion classe économique ou en train 1ère classe.

**Durée de la garantie :** le bénéfice de cette garantie est acquis dès lors que le contrat Convention Obsèques souscrit par l'assuré est en vigueur au jour du décès.

### 4 – PRESENCE D'UN PROCHE

**Bénéficiaire :** un proche de l'assuré

**Garanties :** En cas de décès de l'assuré à plus de 50km de son domicile, dans le cas où celui-ci est seul sur place au moment du décès, Aviva Assurances organise et prend en charge le déplacement aller-retour d'un proche, depuis la France, en avion en classe économique ou en train en 1ère classe, si sa présence est requise par les autorités locales pour effectuer la reconnaissance du corps et/ou les démarches nécessaires au rapatriement du corps. Aviva Assurances prend également en charge les frais de séjours à l'hôtel à concurrence de 45 € TTC par nuit maximum, pendant 6 nuits au plus.

**Durée de la garantie :** le bénéfice de cette garantie est acquis dès lors que le contrat Convention Obsèques souscrit par l'assuré est en vigueur au jour du décès.

### 5 – CONDITIONS GENERALES DE L'ASSISTANCE

**Nécessité de l'appel préalable :**

Pour que les prestations d'assistance ci-dessus soient acquises, Aviva Assurances doit avoir été prévenue au préalable par téléphone ou par fax, avoir communiqué un numéro de dossier. L'organisation par l'entourage de l'assuré de l'une des prestations ci-dessus ne peut donner lieu à un remboursement que si Aviva Assurances a été prévenue de cette procédure et a donné son accord préalable.



## Définitions :

**Domicile :** Lieu de résidence principale et habituelle de l'assuré, mentionné au titre de domicile fiscal sur la déclaration d'impôt sur le revenu.

**Frais de séjour :** frais d'hôtel, petit déjeuner continental inclus.

**Conjoint :** Personne qui est l'époux ou l'épouse de l'assuré(e) non séparé(e) de corps judiciairement ou le partenaire lié à l'assuré(e) par un pacte civil de solidarité.

**Proche :** membre de la famille ou ami.

## Validité territoriale :

Les prestations d'assistance sont valables dans le monde entier.

## Comment contacter Aviva Assurances ?

### Par téléphone au :

**0 800 30 68 36** pour les appels de France métropolitaine (24h/24, 7j/7)

**01 76 62 67 14** pour les appels des DOM-TOM ou de l'étranger.

### Par courrier à :

**AVIVA ASSISTANCE**

BP 42032

69603 Villeurbanne CEDEX.

### Dans tous les cas, indiquez :

- votre nom et le moyen de vous joindre rapidement (adresse, numéro de téléphone) ;
- les références du contrat Convention Obsèques souscrit par l'assuré décédé ;
- le numéro de dossier Aviva Assurances qui vous aura été communiqué lors de votre premier appel.



**AVIVA VIE** - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société Anonyme d'Assurance Vie et de Capitalisation au capital social de 1 205 528 532,67 € - RCS Nanterre 732 020 805  
Siège social : 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes.

**AVIVA ASSURANCES** - Entreprise régie par le Code des Assurances - Société Anonyme d'Assurances Incendie, Accidents et Risques Divers au capital de 178 771 908,38 € - RCS Nanterre 306 522 665  
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly 92270 Bois-Colombes.

**OGF** - Société anonyme au capital de 40 904 385 € - RCS Paris 542 076 799 - Habilitation 12-75-001  
Siège social : 31 rue de Cambrai 75019 Paris.

**FUNECAP HOLDING** - SAS au capital de 119 509 641 € - RCS Paris 524 716 610 -  
Tour Montparnasse, 33 avenue de Maine 75015 Paris.